

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité Routière*

Paris, le

27 DEC 2018

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. : MAC

**Maître Antoine REGLEY**

229 rue de Solférino

59000 Lille

Maître,

Par courrier en date du **3 décembre 2018**, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. .

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 21 juillet 2017 ont été extraites de son dossier.

**De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide.**

**En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.**

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de l'Intérieur

Carole CHAULET

Carole CHAULET